



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

**2, rue de Flaville**

**Du 19 août 2024 au 08 septembre 2024**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 141**

Le Maire,

VU la demande en date du 29 mai 2024 de la société ZINC DE TOIT – Impasse de la Poste – 781126 AULNAY SUR MAULDRE pour le compte de leur client Monsieur Frédéric LEDOUX HENOCQ demeurant au 45 rue de la Terrienne – 78810 NEZEL pour des travaux situés :

- 2 rue de Flaville à Maule (78580),

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage sur pied 2 rue de Flaville (78580) permettant la réfection de toiture et l'ajout de 2 fenêtre de toit selon le respect des prescriptions décrites conformément à la DP07838024M0009.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 19 août 2024 au 08 septembre 2024**, à occuper le domaine public pour l'installation **provisoire d'un échafaudage sur pied 2, rue de Flaville** comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

- L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de toutes saletés.

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 01 juillet 2024



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux